

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1336

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib et Mme Métadier

ARTICLE 52 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent également aux réunions du bureau de l'établissement public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etendre la possibilité de réunions à distance (visioconférence) pour les bureaux des EPCI.

Il est proposé d'étendre au bureau des EPCI la possibilité d'utiliser la visioconférence pour la tenue de ses réunions.